

Commune de Saint Jean de Beauregard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 21 novembre 2022 -

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11
Date de la convocation : 17 novembre 2022 Date de la séance : 21 novembre 2022
Étaient présents : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, 1^{er} Adjoint, Franck COUTURIER, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc TOURDJMAN, Florence HUTIN, Claire MARANDON, Véronique de GUITAUT, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux
Étaient absents représentés : Murielle GALÈAZZI a donné procuration à Franck COUTURIER, Laurent SCHWARTZ a donné procuration à Gérard BOUSQUET,
Secrétaire de séance : Claire MARANDON Président de séance : François FRONTERA

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance le 21 novembre 2022 à 19h32. Il procède à l'appel nominatif des présents.

Secrétaire de séance : Madame MARANDON accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

Procès-verbal de la précédente séance : Monsieur le Maire résume les points principaux du procès-verbal de la séance précédente qui ne donne lieu à aucune observation. Il informe que maintenant le PV doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance. Néanmoins, nous continuerons à le faire signer aussi par tous les membres du Conseil Municipal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire :

- ✓ Renouvellement du contrat de location du copieur avec la société RICOH.
- ✓ Pas de subvention pour vidéoprotection donc remplacement des 2 caméras existantes HS (et qui ne convenaient plus en terme de qualité) + serveur + maintenance avec la société CONECTIA.
- ✓ Avocat pour préemption emplacement réservé n°3, parcelle A267.

2022-11/15 Approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel a été adopté en 2008.

Un rapide rappel des dates significatives sur les travaux de révision de ce nouveau PLU est fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : G. BOUSQUET et pouvoir de L. SCHWARTZ), décide d'approuver la révision du PLU de Saint Jean de Beauregard.

M. Bousquet s'abstient car il considère que ses remarques n'ont pas du tout été prises en compte lors des différentes réunions de préparation du PLU et il souhaite qu'un cahier de charges soit imposé auprès de l'aménageur/promoteur pour bien anticiper les problèmes de circulation.

2022-11/16 Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Du fait de l'approbation du nouveau PLU et considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le PLU telles qu'énumérées ci-après : Zones UA, UB, UC et AU.

2022-11/17 Division parcellaire - obligation de déposer une demande préalable aux travaux

Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.115.3 stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre à déclaration préalable dans les zones UA, UB, UC, AU et leurs secteurs du Plan Local d'Urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L115.3 du Code de l'Urbanisme.

2022-11/18 Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) - Mise en conformité

Pour donner suite au courrier reçu fin août 2022 de la Trésorerie de Dourdan, il est nécessaire de mettre en conformité notre délibération datant de 2002 par rapport à ce qu'est attendu par un juge des comptes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs territoriaux (emploi de Secrétaire de Mairie) , Adjoint technique (emploi de Agent Technique Polyvalent, Agent d'Entretien, de Cantine et des Services Périscolaires),
- de compenser les heures supplémentaire et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur ou d'un versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié

Une recherche d'information sur un emploi de service civique ou apprenti va être entreprise.

2022-11/19 Budget Commune - Décision Modificative DM n°1

Considérant qu'il y a lieu de recourir à une décision modificative pour des réajustements de crédits, il est décidé les modifications suivantes, les sections (fonctionnement et investissement) étant votées à l'équilibre :

	Imputation / Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT	D 60622 : Carburants		+500 €
	D 611 : Contrats prestations services		+2 200 €
	D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		+200 €
	D 6161 : Assu. - Multirisques		+10 €
	D 623 : Pub. public°, rel° publiques	-1 600 €	
	D 626 : Frais postaux et télécommunication		+1 600 €
	D 6411 : Personnel titulaire		+10 000 €
	D 6413 : Personnel non titulaire	-10 000 €	
	D 6450 : Charges sécu et prévoyance		+13 000 €
	D6574 : Subv. fonct. organ. droit privé		+300 €
	D 022 : Dépenses imprévues Fonct	-16 210 €	
	Total Section Fonctionnement	-27 810 €	+27 810 €
INVESTISSEMENT	D 203 : Frais études, rech. dév.,insert°		+9 000 €
	D 2131 : Bâtiments publics	-5 000 €	
	D 2184 : Mobilier		+400 €
	D 020 : Dépenses imprévues Invest	-4 400 €	
	Total Section Investissement	-9 400 €	+9 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions ci-dessus.

2022-11/20 Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, certaines dépenses d'investissements sont à engager avant le vote du budget primitif 2023.

En 2022, les crédits budgétisés en investissement étaient d'un montant de 271 499 €. la somme allouée pour le paiement des factures 2023 serait de 67 874 € (25% de 271 874 €) répartie comme suit :

Chapitre	Article	Montant
↳ Chap. 020 - Immo. incorporelles	203 Frais études, rech. dév., insert°	4 750 €
↳ Chap. 021 - Immo. corporelles	2112 Terrains de voirie (Empl. Réservé 3)	15 000 €
	2131 Bâtiments publics	5 124 €
	2135 Instal. gén. agenc. aména. cons	5 000 €
	2152 Installations de voirie (nvl voie école)	4 000 €
	2158 Autres matériels & outillage (tondeuse-débrou)	3 000 €
	2182 Matériel de transport (voiture communale)	25 000 €
	2183 Matériel de bureau et info.	2 000 €
	2184 Mobilier	2 000 €
	2188 Autres immobilisat° corporelles (Registre EC/CM)	2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023.

Points divers (hors Ordre du Jour) :

* Présentation du courrier distribué dans les boîtes aux lettres par AXA, concernant l'accès à une complémentaire santé à prix attractif.

* Balade thermique sur le hameau de Villeziers organisé par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) en janvier 2023 sur inscription. Une information à la population sera faite en temps utile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.

Le Maire,
François FRONTERA



La secrétaire de séance,
Claire MARANDON

Signatures :	François FRONTERA	François COUTURIER	François COUTURIER
Murielle GALÉAZZI	Jean-Luc BURDGMAN	Laurent SCHWARTZ	Florence HUTIN
Claire MARANDON	Véronique DE LAUNAY	Gérard ROUSQUET	Gérard ROUSQUET